



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions des invalides

Question écrite n° 37132

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle à nouveau l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'article L. 114 bis du code des pensions militaires d'invalidité. La valeur du point applicable aux pensions dépassant un certain plafond a été gelée entre 1991 et 1995. Cette mesure a eu pour effet de pénaliser les plus grands mutilés de guerre. Or, le rétablissement de l'indexation, à partir de 1995, n'a pas permis de rattraper le retard accumulé pendant la période de gel. C'est la raison pour laquelle les associations d'anciens combattants demandent que les pensions des grands invalides de guerre soient à nouveau calculées sur la valeur du point actuel. Bien que les contraintes budgétaires n'aient pas permis de faire droit à cette demande l'an dernier, le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants reconnaissait que cette question faisait partie de ses priorités. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend utiliser les marges de manoeuvre financières dégagées par la diminution du nombre de ressortissants du secrétariat d'Etat aux anciens combattants pour procéder au rattrapage des pensions des très grands mutilés de guerre en 2000.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants avait inscrit la question du plafonnement des pensions supérieures à 360 000 francs par an parmi ses priorités dans le cadre du budget pour l'année 2000. Ainsi, une mesure tendant à réduire l'écart entre la valeur du point de pension de droit commun et celles qui sont soumises à l'article L. 114 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre a été inscrite à l'article 123 de la loi de finances pour 2000 mais la résorption intégrale de cet écart, d'un coût de 70 MF, ne peut être réalisée sur un seul exercice budgétaire, sauf à y consacrer l'intégralité de la marge de manoeuvre financière disponible. Un étalement de l'effort budgétaire nécessaire sur plusieurs exercices a été préféré, cette méthode ayant permis de satisfaire des revendications provenant d'autres catégories de ressortissants. Ainsi, contrairement à ce qu'invoque l'honorable parlementaire, les engagements ont bien été tenus dans le budget 2000. C'est la première étape du règlement de ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37132

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6371

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1611